

Aide à l'installation scientifique des nouveaux doctorants

Année universitaire 2012-2013

Bénéficiaires :

Les étudiants inscrits en première année de thèse pour la rentrée universitaire 2013/2014.

Sont exclus :

Les bénéficiaires d'un Contrat Doctoral Unique

Les bénéficiaires d'un contrat CIFRE

Les bénéficiaires d'une activité salariée rémunérée au-delà de 70 % du SMIC (soit un montant net de 905,62 euros par mois)

Le montant :

Le montant de cette aide est de 300 €.

Les modalités :

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants dont pourrait bénéficier l'étudiant.

Les dossiers sont à retirer à la Vice-Présidence du Conseil Scientifique (contact : Claudine ROUX – MDR – bureau D 238).

La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 31 janvier 2013, 12 heures.